

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Habitat, l'Urbanisme et de la ville

Direction de l'Urbanisme de l'Architecture
et de la Construction de la Wilaya de Blida

Sise : Avenue des Martyres Ouled Yaich W.Blida

NIF : 414024000009118

MISE EN DEMEURE N°01

Projet : Travaux d'amélioration urbaine à travers le territoire de la Wilaya de Blida

Lot N°05: travaux d'aménagement du Boulevard Houari Mahfoud et Laarbi Tbessi commune de Blida Daïra de Blida.

- Vu le marché visé par la commission des marchés public de la Wilaya de Blida sous le N° 441/2025 du 30/11/2025
- Vu le marché visé par le contrôleur budgétaire de la Wilaya de Blida sous le N° 1692/2025 du 14/12/2025 (programme - BW N°88/2025)

Portant : travaux d'aménagement du Boulevard Houari Mahfoud et Laarbi Tbessi commune de Blida Daïra de Blida (Lot : 05), dans le cadre des Travaux d'amélioration urbaine à travers le territoire de la Wilaya de Blida, pour un délai de réalisation de **Six(06) mois** et un montant de : **83 080 564,00 DA**, ODS notifier le : **21/12/2025 N°357/2025**

- Vu le marché conclu entre Monsieur le Wali de la W- Blida, représenté par M^{me} la directrice de l'urbanisme de l'architecture et de la construction de la Wilaya de Blida et l'entreprise **EURL CSTB** (Gérant : Mr HAMIDOUCHI MOHAMED)
 -  Vu le courrier sous le N° 711/DUAC/ 2026 du 09/02/2026, concernant le manque d'effectifs sur le chantier.
 -  Vu le courrier sous le N° 1264/DUAC/ 2026 du 26/02/2026, concernant le manque d'approvisionnement en matériaux.
 -  Vu le courrier sous le N° 1439/DUAC/ 2026 du 08/03/2026, constatant le manque considérable du personnel d'exécution et l'approvisionnement du chantier.
- L'entreprise **EURL CSTB** : domiciliée au lotissement N° 04 Lot 33 Commune de Douira Wilaya d'Alger, est mise en demeure de renforcer le chantier en humains et matériels **dans un délai de quarante huit (48) heures**, à compter de la date de parution de la présente mise en demeure dans la presse nationale.
- Faute de quoi une résiliation au tort sera prononcée à l'encontre de l'entreprise.